

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 08/04/2025 - Date d'affichage : 29/04/2025

N° 2025-05

Approuvé en séance de Conseil Municipal en date du 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-deux avril, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M, ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A.

Etaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J., VILLIÈRE N.

Etaient absents représentés : DUBOST L. pouvoir à BRECIN J-Y., DUCHEMIN J. pouvoir à DUBOSQ J-M., WINTZ M. pouvoir à LENOBLE A.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil
 2. PBI : Approbation du ROB
 3. PBI : Convention pour l'instruction des autorisations relatif à l'affichage extérieur
 4. Région Normandie : Evolution des tarifs du transport scolaire
- Informations et questions diverses
 - Bilan des commissions
 - Demande de dérogation scolaire

Délibération 2025-05-01 : Approbation du compte-rendu du 25 mars 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025.

Pour : 8+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-05-02 : PBI : Approbation du ROB

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 13 février 2025, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 5 février 2025 ;
- DE NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Pour : 8+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2025-05-03 : PBI : Convention pour l'instruction des autorisations relatif à l'affichage extérieur
--

Objet de la délibération :

Convention entre PBI et ses communes membres pour la mission d'instruction des déclarations et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (PUB) - mise à disposition du service commun.

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-I,

Vu le décret n ° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la notification d'opposition au transfert de compétence à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer la police le pouvoir de police de la publicité extérieure par le Président de PBI en date du 17 juillet 2024, renonçant au transfert de compétence à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes,

Vu la délibération n°20241118-9 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 18 novembre 2024 portant approbation de l'élargissement du champ de compétence du service instructeur (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur et approuvant la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses Communes membres pour la mission d'instruction des déclaration et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et préenseignes),

Monsieur le Maire, Expose au conseil

Depuis le 1^{er} janvier 2024, et conformément à l'article 17 de la loi du 22 aout 2021 dite « loi Climat et Résilience », les maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire que leur commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ou pas. Le préfet de département n'a désormais plus de compétence en la matière.

Pour rappel les maires assurent depuis le 1^{er} janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité extérieure comprenant:

- L'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (guichet unique) liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- Le pouvoir de police comprenant : le contrôle du respect de la réglementation sur la commune et la mise en demeure des contrevenants afin de mettre fin aux infractions, le prononcé de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le signalement d'infraction à la justice pénale.

Durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, 6 maires ont fait savoir leur opposition au transfert de pouvoir de police vers le Président et l'ont notifié par courrier avant le 1^{er} juillet 2024.

En date du 17 juillet 2024, le Président de PBI a transmis une notification d'opposition au transfert de pouvoir de police à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure. Le Président de PBI décide donc de renoncer au transfert de pouvoir de police à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes.

Afin de répondre aux interrogations des communes qui se voient en responsabilité d'une « nouvelle » compétence, il est proposé d'intégrer aux missions du service commun mutualisé (ADS) de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations relatif à l'affichage extérieur (PUB) comprenant la publicité, les enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif pour gérer l'instruction des déclarations et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (PUB),

Pour : 8+3

Contre : 0

Abstentions :

Délibération 2025-05-04 : Région Normandie : Evolution des tarifs du transport

La Région nous a fait parvenir les nouveaux tarifs appliqués dans le cadre du transport scolaire.

Nous versions une participation sur ces montants appliqués aux familles résidant sur notre territoire et utilisant les transports scolaires. Chaque participation dépendait du statut de l'élève (interne ou externe) et du type d'établissement d'accueil (primaire, collège, lycée).

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 2 205.50 € et à 2 090.00 € pour 2024/2025.

Voici le tableau fourni :

	Tarif régional (pour abonnement scolaire routier et/ou ferroviaire)		Participation organisme financeur (en atténuation du tarif régional à la charge de familles)	
	Jusqu'à 500€	Au-delà	Jusqu'à 500€	Au-delà
Quotient familial				
Collège	70 €	140 €	16 €	32 €
Lycée/CFA/MFR	70 €	140 €	6 €	12 €
Ecole maternelle	35 €	70 €	13 €	26 €
Ecole élémentaire	35 €	70 €	13 €	26 €
Interne Nomad car	35 €	70 €	5 €	10 €
Nomad SNCF (interne ou DP)	140 €	140 €	5 €	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'appliquer les participations figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025

Pour : 7+3

Contre :

Abstentions : 1

*** Informations et Questions diverses**

*Bilan des commissions

Ecole

Demande de dérogation scolaire : Le Conseil Municipal souhaite maintenir sa position antérieure concernant le soutien aux effectifs scolaire de l'école de Jurques et à limiter les dépenses de participations scolaires.

Route

Demande d'encaissement chemin des Ruettes et sur le chemin des éoliennes à LMA : à voir par la commission

Voir traversée de route sur la RD aux Maisons Barets

Trou au niveau d'une bouche à clé devant le N°5 des rues des maisons Barets

Attente d'un devis pour l'intervention sur la route de Vire à Jurques

Un retard de l'entreprise Baril est constatée pour son intervention sur le plateau devant l'épicerie (délai 15 jours)

Bâtiment

Voir si l'occupant du 11 rue haute est effectivement parti.

Devis complémentaire de maçonnerie pour cheminées et joints des façades de la mairie de Mesnil

Cadre de vie

Les 1^{ères} interventions de l'artiste ont été mises en œuvre à l'école pour la création de la fresque.

Le règlement intérieur de la salle des associations sera vu au prochain conseil municipal.

La prochaine séance est fixée au : 3 juin à 19h

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h25